



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	8
Votants	8
Pouvoirs	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20240325-20240325_D0006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Date de convocation : 04 mars 2024

Seconde date de convocation : 20 mars 2024

Date d'affichage : 04 mars 2024

Seconde date d'affichage : 20 mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Françoise WEINEL ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE.

Absents excusés : Alain RESPLANDY-BERNARD ; Benoît COUTANT ; Mathieu GAULTIER ; Virginie MOREAU ; Sébastien BOUZINARD ; Laurent MALEVAL

Pouvoirs : Néant

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20240325_D0006

Objet : Vote des taux d'impôts 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.83 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.45 %
- taxe Habitation TH : 16.19 %



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.45%
- taxe d'habitation : 16.19 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	8
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **26/03/2024**

Publication par voie électronique le **26/03/2024**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,

Dominique MANCEAU